



Tri-sélectif : bac vert, bac bleu, ordures ménagères

Le tri sélectif des déchets et la collecte sélective sont des actions consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature, à la source, pour éviter les contacts et les souillures. Ceci permet de leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le réemploi et le recyclage évitant ainsi leur simple destruction par incinération ou abandon en décharge et, par conséquent, de réduire l'empreinte écologique.



Bac vert

Seul le verre alimentaire est recyclable (bouteilles, bocaux et pots). Il est à déposer en vrac dans le bac vert.

Les autres types de verre contiennent des additifs (vaisselle, pyrex, vitre et miroir); ils sont à déposer à la déchetterie. Les lampes à économie d'énergie, les néons, etc... sont des déchets toxiques (ils contiennent du mercure). Il est nécessaire de les déposer à la déchetterie ou dans un point de collecte pour leur recyclage.

Bac bleu

Les bouteilles et flacons en plastique, les cartons, les journaux-magazines-prospectus-lettres-courriers-papiers d'impression (format A5 minimum) etc, les briques alimentaires, les emballages métalliques sont à déposer dans votre bac bleu car ils sont recyclables.

Les autres déchets plastiques sont à déposer avec les ordures ménagères. Certains déchets métalliques sont à déposer en déchetterie, en particulier ceux ayant contenu des produits toxiques ou les éléments de ferraille trop épais (poêle, vélo..). Les cartons et les papiers souillés (graisés, salis) ne sont plus recyclables.

Conseil pratique: évitez de déposer tout papier de petit format (enveloppe, papier déchiré et broyé...) dans votre bac bleu car le contenu est trié manuellement et il risque de ne pas être récupérés.

Ordures ménagères

Certains déchets ne doivent surtout pas être mis dans les ordures ménagères mais apportés à la déchetterie.

En effet, le syndicat TRI-OR produit du compost à partir des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères. Ce compost est ensuite épandu sur les champs.

Jeter des matières toxiques dans les ordures ménagères polluerait ce compost et donc les productions agricoles .

De plus d'autres déchets ne doivent pas être déposés dans les ordures ménagères comme les vêtements et textiles, les câbles électriques, les grandes bâches plastiques car ils provoquent des dysfonctionnements au niveau de l'usine de compostage.

Documents

[Fiche mémo TriOr](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur le bac vert](#)

[Plus d'infos sur le bac bleu](#)

[Plus d'infos sur les ordures ménagères](#)